



CONVENTION D'OBJECTIFS 2008-2012

Fédération Française de Handball (FFHB)

Ligue d'Auvergne de Handball (LAHB)

Comité de l'Allier de Handball (CD03)

Comité du Cantal de Handball (CD15)

Comité de la Haute-Loire de Handball (CD43)

Comité du Puy de Dôme de Handball (CD63)



Comité Départemental
de Handball du Cantal



Entre la Fédération Française de Handball, ci-après dénommée la Fédération, représentée par **Joël DELPLANQUE**, président
D'une part,

Et,
La Ligue d'Auvergne de Handball, ci-après dénommée la Ligue, représentée par **Martine BOUSSUGE**, présidente

Et,
Le Comité de l'Allier de Handball, représenté par **Stéphanie AURAMBOUT**, présidente

Et,
Le Comité du Cantal de Handball, représenté par **Yvon INTARTAGLIA**, président

Et,
Le Comité de la Haute-Loire de Handball, représenté par **Valéry RAVEYRE**, président

Et,
Le Comité du Puy de Dôme de Handball, représenté par **Valérie IKER**, présidente

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Art 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, pour la période considérée (olympiade 2009-2012), de permettre à la **Ligue d'Auvergne de Handball** et aux **Comités Départementaux de l'Allier, de Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme** qui lui sont territorialement rattachés, de présenter leurs objectifs, les activités qu'ils poursuivent, les plans d'actions qu'ils envisagent de mettre en œuvre et les critères d'évaluation qu'ils se donnent pour conduire leur projet territorial de promotion et de développement quantitatif et qualitatif du handball, conformément aux orientations de la politique fédérale.

Dans cette optique,

Le premier objectif de cette convention est de faire partager le projet territorial 2009-12, issu des objectifs de la Fédération, aux Comités Départementaux, chacun le déclinant et l'ajustant en fonction des spécificités locales.

Le second objectif est de mutualiser les moyens humains (salariés et bénévoles) dans les domaines technique, managérial et administratif.

Le troisième objectif est de conventionner les aides financières apportées par la Fédération à la Ligue et aux Comités. Ce document permet également de préciser celles apportées par la Ligue aux emplois des personnels techniques des Comités.

Art 2 : Missions de la Ligue et des Comités départementaux

La Ligue et les Comités départementaux constituent les organes déconcentrés de la Fédération, reconnue d'utilité publique. A ce titre, conformément à leur objet social et dans les limites de leur ressort territorial, ils ont reçu délégation pour réaliser en son nom et sous son contrôle, certaines de ses missions.

La Ligue et les Comités Départementaux ont donc une responsabilité pour :

- développer la pratique du handball sous toutes ses formes ;
- renforcer la formation des joueurs (ses) et des cadres (technique, arbitral et dirigeant) dans un projet en cohérence avec le projet fédéral ;
- favoriser l'émergence de projets associatifs en accompagnant les clubs dans la démarche DFE (Développement - Emploi - Formation) et développer un programme d'emplois pérennes.
- promouvoir la vie en réseau en facilitant la vie des clubs et en resserrant leurs liens.

Pour ce faire, la **Ligue d'Auvergne de Handball** et les **Comités Départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme** ont élaboré un programme territorial de développement quantitatif et qualitatif du handball qui s'inscrit dans le cadre de la politique souhaitée par la Fédération et s'articule autour des 4 axes suivants.

Art 2.1 : Développer la pratique du handball sous toutes ses formes

La Ligue et les Comités Départementaux sont investis sur des missions d'intérêt général pour la représentation, la promotion, l'animation, la coordination, le développement et le positionnement du handball sur leur territoire de référence.

Ainsi, ils constituent un relais de la FFHB et prennent également en compte les orientations définies par les collectivités territoriales régionales et départementales, les organes déconcentrés du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative en les inscrivant dans les objectifs de leurs projets associatifs.

Enfin ils représentent la FFHB dans toutes les instances dont l'objet est de contribuer au développement du sport et de la vie associative.

Art 2.2 : Développer la formation dans un projet en cohérence avec le projet fédéral de formation des cadres et de renouvellement de l'élite.

Mutualisation des moyens

Avec le **conseiller technique sportif (CTS)**, les **conseillers techniques fédéraux (CTF)** de la Ligue et des Comités participent activement au fonctionnement de l'**Equipe Technique Régionale (ETR)** chargée d'assurer la formation des cadres et le renouvellement de l'élite sur le territoire auvergnat, en cohérence avec la politique fédérale. Dans cette optique, des études et des missions particulières pourront leur être confiées par le coordonnateur de l'ETR.

Ces missions, proposées au début de chaque saison sportive par le coordonnateur de l'ETR, sont validées par les employeurs respectifs et par le Conseil d'Administration de la Ligue d'Auvergne de Handball.

Formation des cadres

La formation des entraîneurs de niveau animateur est de la responsabilité de l'ETR. Elle habilite les CTF et elle valide les projets départementaux en fonction du cahier des charges fédéral. Après cette habilitation les CTF et les équipes départementales de formateurs sont missionnés pour mettre en place la formation sur leur territoire conformément au projet régional de formation.

La formation de niveau entraîneur régional est de la responsabilité de l'ETR. Elle est préparée par la **Commission Technique Régionale** et mise en œuvre par l'ETR avec la participation des CTF de la ligue.

S'agissant de la formation des animateurs, des entraîneurs régionaux le travail en réseau des formateurs sera optimisé par la mise en place d'outils de formation modernes (vidéoprojecteurs, micro-ordinateurs, caméras numériques...), par la mise à disposition sur un site informatique d'une banque de données, par l'enrichissement du site « Anim'h@nd » et par le soutien permanent des ETD et de l'ETR.

La formation des Jeunes Arbitres niveau 1 et 2, des arbitres stagiaires et départementaux est de la compétence des Comités. Elle peut être assurée, en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités, par les CTF départementaux.

La formation des Jeunes Arbitres niveau 3 et des Arbitres Espoirs (19-23 ans) est assurée par la Ligue. Les CTF, qu'ils soient salariés d'un club, d'un comité ou de la ligue, pourront être sollicités pour la conduire dans le cadre de leurs missions professionnelles.

La formation des acteurs du handball régional, formation concernant les structures et leurs dirigeants, pourra également faire appel aux CTF de la région, quelle que soit leur structure employeuse.

Les formations qualifiantes débouchant sur l'obtention d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel pourront également faire appel aux compétences et à l'investissement des CTF de la région.

Toutes ces circonstances de formation doivent permettre de :

- mettre en cohérence ces formations avec le développement et l'emploi,
- avoir une vision élargie des compétences nécessaires à l'encadrement,
- prendre en compte les orientations fédérales sur l'offre de pratique et les contenus de jeu des différents niveaux de pratique.

Formation des joueurs

La Ligue et les Comités Départementaux participent à la filière de renouvellement de l'élite définie par la Fédération. Ils s'investissent dans le renouvellement de l'élite et participent activement à la détection des potentiels de haut niveau dans le but de pérenniser le niveau actuel des équipes de France. Ils développent un soutien fort aux structures de renouvellement de l'élite.

Pour ce faire, l'ETR et les ETD d'une part, le CTS et les CTF d'autre part doivent contribuer activement :

- à la création, au développement et à la pérennisation de **sections sportives de collèges**,
- à la détection et à l'orientation des jeunes potentiels,
- au recrutement et au fonctionnement du **pôle espoir féminin de Cournon** et dans l'avenir, **du pôle espoir masculin d'Aurillac**,
- à l'encadrement des **sélections départementales et régionales**,

La collaboration des CTS et des CTF doit permettre aux joueurs présentant un profil et/ou un potentiel pour la haute performance d'être retenus dans les sélections régionales voire nationales et d'être orientés vers la structure de formation et d'entraînement la plus appropriée (sections sportives de collèges, pôles espoirs, centres de formation des clubs de haut niveau ...).

Formations fédérales

Après accord de leur employeur, les CTF de la Ligue et des Comités pourront être sollicités en fonction de leurs compétences et disponibilités pour encadrer des stages de formation de cadres ou de joueurs dans la Zone Sud-Est ou au niveau fédéral. Cette intervention se fera dans le cadre d'une convention entre la Fédération et l'instance concernée précisant les dates prévues, la durée et la rémunération de ces interventions et prenant en compte les frais liés aux missions.

Art 2.3 : Favoriser l'émergence de projets associatifs en accompagnant les clubs dans la démarche DFE (Développement - Formation - Emploi) et développer un programme d'emplois pérennes.

Depuis sa mise en place en 1997, le « fond emploi » a largement contribué à la création et à la consolidation/pérennisation de l'emploi sportif notamment au niveau des Ligues et des Comités départementaux.

La Fédération a par ailleurs engagé une démarche transversale et complémentaire mêlant des problématiques de Développement, de Formation et d'Emploi (démarche DFE) afin d'accompagner les ressources humaines (bénévoles et salariés) de ses structures déconcentrées (Ligues, Comités et Clubs) dans la conduite de leur projet associatif et donc dans leurs stratégies de développement.

Aujourd'hui, ces initiatives deviennent un levier fort de la mise en œuvre de la politique fédérale au niveau des Ligues et Comités et permettent de répondre à l'objectif stratégique et aux objectifs opérationnels suivants :

Assurer les conditions de développement quantitatif et qualitatif du handball en structurant les Clubs, Comités et Ligues et en renforçant les compétences de leurs cadres dirigeants (bénévoles et salariés) afin qu'ils construisent de véritables projets associatifs, partagés, adaptés aux besoins et aux contextes territoriaux, porteurs de valeur ajoutée sociale et éducative, générateurs de financements diversifiés et durables, créateurs d'emplois pérennes.

Pour ce faire, il convient :

- de généraliser progressivement la mise en œuvre de la démarche « DFE » dans l'ensemble des Ligues pour former les ressources bénévoles et salariées de demain ;
- d'encourager, au travers d'une politique contractuelle, le renforcement d'une dynamique territoriale pour conduire de manière efficace, concertée et coordonnée la déclinaison du projet fédéral à l'échelon régional et départemental ;
- de positionner les Ligues et les Comités départementaux dans une logique de service, d'accompagnement direct et personnalisé auprès chaque club ;
- d'utiliser l'emploi associatif comme un outil, un moyen au service du développement et de la conduite des projets associatifs.

En référence à ces propositions fédérales et en réponse aux besoins exprimés par les acteurs et usagers du handball auvergnat, la **Ligue d'Auvergne de Handball** et les **Comités Départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme** se lancent dans le déploiement de la démarche DFE et envisagent la mise en œuvre de 3 modules d'accompagnement et de professionnalisation :

Parcours Accompagnement Formation (PAF) Ligue - Comités

- Organiser le fonctionnement interne des structures de la Ligue et des Comités pour mettre en œuvre le projet territorial 2009-12 (PT) de manière cohérente et structurée = **PROFESSIONNALISATION DE LA STRUCTURE.**
- Renforcer les compétences des acteurs (bénévoles et salariés) = **PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS.**
- Accompagner la Ligue et les Comités dans la consolidation, l'ajustement, l'opérationnalisation, la conduite et l'évaluation du PT = **PROFESSIONNALISATION DES ACTIVITES.**

Formation des ACCOMPAGNATEURS :

- Former les futurs accompagnateurs à la démarche d'accompagnement en situation et à l'offre d'un service individualisé à chaque club.

🚩 Parcours Accompagnement Formation (PAF) CLUBS :

- Renforcer les compétences des acteurs des clubs afin qu'ils construisent de véritables projets associatifs :

- partagés
- adaptés aux besoins et aux contextes territoriaux
- porteurs de valeur ajoutée sociale et éducative
- générateurs de financements diversifiés et durables
- créateurs d'emplois pérennes.

Ainsi, La Ligue et les Comités Départementaux s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre du dispositif DFE afin de favoriser la professionnalisation de l'activité, des structures et des acteurs, source de développement durable. Dans ce cadre, les CTF de la Ligue et des Comités auront une mission de soutien, de conseil, d'accompagnement auprès des clubs, dans la conceptualisation et la conduite de projets associatifs, dans le management des ressources humaines et dans la pérennisation ou la création d'emplois.

Art 2.4 : Développer la vie en réseau

Afin de favoriser le développement quantitatif et qualitatif du handball sur le territoire auvergnat, la Ligue et les Comités Départementaux s'engagent à trouver ensemble une collaboration de qualité pour mettre en synergie leurs actions, mutualiser les ressources humaines disponibles, optimiser l'utilisation des moyens financiers attribués ...

Art 3 : Concours de la Fédération

Dans le cadre du fond de mutualisation « Développement - Formation - Emploi » et en fonction du respect de l'application de la présente convention, la Fédération s'engage à verser à ses organes déconcentrés du territoire concerné les sommes figurant sur l'avenant annuel annexé à cette convention.

Art 4 : Concours de la Ligue

En fonction du principe de la mutualisation des moyens définis dans la présente convention et dans le cadre de l'aide à l'emploi à plein temps des CTF, la Ligue d'Auvergne de Handball s'engage à verser aux Comités départementaux, **au titre de la saison 2008-09**, les sommes prévues dans la convention initiale « Pérenniser un emploi technique », à savoir :

| | Fonctionnement ETR | Déclinaison projet régional | Missions ETR | Total convention | Réversion (excédent 07-08) | TOTAL |
|--------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------|---------------------|----------------------------------|----------------|
| CD 03 | 1000 € | 1500 € | 2200 € | 4700 € | 3508 € | 8208 € |
| CD 15 | 1000 € | 1500 € | 900 € | 3400 € | 3508 € | 6908 € |
| CD 43 | 1000 € | 1500 € | 400 € | 2900 € | 3508 € (somme bloquée) | 6408 € |
| CD 63 | 1000 € | 1500 € | 900 e | 3400 € | 3508 € | 6908 € |
| TOTAL | | | | 14 400€ | 14 032 € | 28 432€ |

Art 5 : Engagement de la Ligue et des Comités

La Ligue d'Auvergne de Handball s'engage à s'assurer annuellement de l'envoi des dossiers de conventionnement (Ligue et Comités) sous format informatique. Elle aura également la responsabilité de collecter l'ensemble des dossiers de conventionnement en « support papier » et de procéder à leur envoi avant le 30 septembre de chaque année, accompagnés des pièces complémentaires nécessaires à leur instruction (fiches de salaires des emplois techniques, bilans d'activité, lettres de missions de la saison suivante, documents AG, comptes de résultats et de bilans).

Par ailleurs, La Ligue d'Auvergne de Handball et les Comités Départementaux s'engagent à respecter les clauses de la présente convention. Dans ce sens, chaque structure, sous la responsabilité de la Ligue, mettra en place un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan stratégique, opérationnel et d'actions. De plus, il faudra créer les conditions de fonctionnement d'un observatoire régional des emplois de l'ensemble des structures (Ligue, Comités et Clubs).

Enfin, la Ligue en collaboration avec les Comités départementaux s'engage à annexer à la présente convention leur projet territorial : « **Construisons ensemble le handball Auvergnat de demain** » correspondant à l'olympiade en cours (2009-2012).

Art 6 : Suivi et évaluation

En référence au dispositif de suivi et d'évaluation prévue à l'article 5, la Ligue d'Auvergne de Handball et les Comités départementaux établiront un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, c'est-à-dire, des plans stratégiques, opérationnels et d'actions, et de l'observatoire régional des emplois.

Ce bilan permettra d'adapter via un **avenant annuel** le montant du concours financier de la Fédération et de la Ligue.

En outre, et à la demande de l'une des parties, un Comité de pilotage regroupant l'ensemble des parties signataires pourra être institué afin de compléter la stratégie de suivi et d'évaluation.

Art 7 : Durée et modification à la convention

La présente convention est établie pour l'olympiade en cours et prend effet à la date de sa signature (mars 2009).

Art 8 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus par la présente convention, le Président de la Fédération Française de Handball se réserve le droit, après avoir entendu les représentants de la Ligue et des Comités, de réviser l'aide de la Fédération.

La Présidente de la ligue a les mêmes droits envers les Comités pour les sommes qui leur sont versées.

Art 9 : Annexes

- **Annexe 1 :**

Evaluation du projet LAHB 2004-2008

- **Annexes 2 :**

- 2.1 Projet Fédéral

- 2.2 Directives techniques nationales de la **FFHB**

- **Annexe 3 :**

Projet Territorial 2009-2012

- **Annexe 4 :**

Programme d'action de Mr Antonio LAMBRONI CTS Régional coordonnateur

- **Annexe 5 :**

Programmes des intervenants extérieurs

- **Annexe 6 :**

Budget prévisionnel

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 mars 2009, en 6 exemplaires originaux

Le Président de la Fédération Française de Handball
Joël DELPLANQUE

La Présidente de la Ligue d'Auvergne de Handball
M. Martine BOUSSUGE

La Présidente du Comité de l'Allier de Handball
Stéphanie AURAMBOUT

Le Président du Comité du Cantal de Handball
Yvon INTARTAGLIA

Le Président du Comité de la Haute Loire de Handball
Valéry RAVEYRE

La Présidente du Comité du Puy de Dôme de Handball
Valérie IKER

| |
|--|
| Avenant annuel saison 2008/2009 |
|--|

En application de l'article 3, et au regard des articles 5 et 6 de la présente convention, la FFHB attribuera les sommes suivantes :

I - Au titre du soutien aux postes

| | |
|--------------------------------------|---|
| Comité de l'Allier de Handball | € |
| Comité du Cantal de Handball | € |
| Comité de la Haute-Loire de Handball | € |
| Comité du Puy de Dôme de Handball | € |
| Ligue d'Auvergne de Handball | |
| Chargé de développement | € |
| CTF chargé du pôle féminin | € |
| CTF chargé du pôle masculin | € |

II - Au titre de la mise en place de la formation DFE

| | |
|------------------------------|---|
| Ligue d'Auvergne de Handball | € |
|------------------------------|---|

III - En contrepartie des missions nationales

| | |
|------------------------------|---|
| Comité | € |
| Comité | € |
| Ligue d'Auvergne de Handball | |
| Chargé de développement | € |
| CTF chargé du pôle féminin | € |